



PRÉFET DE
LA CHARENTE

PRÉFET DE
LA DORDOGNE

PRÉFET DE
LA HAUTE-VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Charente
Direction Départementale des Territoires de la Dordogne
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne

ARRÊTÉ INTER PREFECTORAL

PORTANT DÉSIGNATION D'UN ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DE L'EAU POUR L'IRRIGATION AGRICOLE sur le sous-bassin de la Charente sur le secteur du Grand Karst de la Rochefoucauld, de la Touvre, de l'Échelle-Lèche, de la Tardoire, du Bandiat et de la Bonnieure

Arrêté modificatif à l'arrêté inter-préfectoral n°2013 088 006 du 29 Mars 2013

LE PRÉFET DE
LA CHARENTE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite

LE PRÉFET DE
LA DORDOGNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite

LE PRÉFET DE
LA HAUTE-VIENNE,
Préfet de la région Limousin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite
Officier Palmes Académiques

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, ainsi que ses articles R.211-1 à R.211-117, R.214-31 à R.214-31-5 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 01 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2011108-0004 du 18 avril 2011 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Charente ;

Vu l'arrêté du 24 mai 1995 fixant dans le département de la Charente la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2004 fixant dans le département de la Dordogne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté du 05 juin 1996 fixant dans le département de la Haute Vienne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;

Vu la notification des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne du 9 novembre 2011 sur le bassin de la Charente et les sous-bassins du Grand Karst ;

Vu la candidature de l'association du Grand Karst de la Rochefoucauld (association loi 1901, agrément n°88-80) reçue le 26 décembre 2011 ;

Vu la procédure de publicité réalisée par le candidat dans les règles fixées à l'article R 211-113 du code de l'environnement ;

Vu les avis favorables recueillis lors la consultation prévue à l'article R 211-113 du code de l'environnement ;

Vu la demande de report en date du 27 Mars 2015 et relative au dépôt du dossier d'autorisation unique pluriannuelle formulée par l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin de la Charente sur le secteur du Grand Karst de la Rochefoucauld, de la Touvre, de l'Echelle-Lèche, de la Tardoire, du Bandiat et de la Bonnieure ;

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation ;

Considérant qu'en application de l'article R.214-24 du code de l'environnement, la possibilité de délivrer des autorisations temporaires de prélèvement en zone de répartition des eaux sera échu en 2016 ;

Considérant le protocole d'accord entre l'État et la profession agricole signé par le préfet de Région Poitou-Charente sur la réforme des volumes prélevables par sous-bassin du 21 juin 2012 ;

Considérant le protocole signé le 4 novembre 2011 entre l'État et la profession agricole déclinant les modalités de mise en œuvre de la réforme sur les volumes prélevables ;

Considérant que le périmètre sollicité à l'échelle de l'ensemble du sous-bassin du Grand Karst de La Rochefoucauld (comprenant les bassins du Karst, de la Touvre, de l'Échelle/Lèche, de la Tardoire, du Bandiat et de la Bonnieure) répond aux exigences de gestion de la ressource selon des périmètres cohérents hydrologiquement et/ou hydrogéologiquement ;

Considérant que l'ensemble des irrigants du périmètre sont représentés équitablement ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle doit comporter une étude d'impact environnementale sur tous les prélèvements (cours d'eau – nappe d'accompagnement – eaux souterraines) ;

Considérant que la note de cadrage nationale datée du 6 juin 2014 et relative à l'étude d'impact de la demande d'autorisation unique pluriannuelle n'a été portée à la connaissance de l'organisme unique que par courrier du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 26 juin 2014, soit près de 17 mois après la désignation de l'organisme unique ;

Sur proposition du préfet de Charente, coordonnateur du sous-bassin de la Charente

ARRÊTENT

Dispositions du présent arrêté

Les dispositions du présent arrêté ont pour objet de modifier l'article 3 de l'arrêté n° 2013 088 006 du 29 Mars 2013 portant désignation de l'association du Grand Karst de La Rochefoucauld en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin de la Charente sur le secteur du Grand Karst de La Rochefoucauld, de la Touvre, de l'Echelle-Lèche, de la Tardoire, du Bandiat et de la Bonnieure, les autres articles restant inchangés.

Dépôt du dossier d'autorisation

L'organisme unique de gestion collective dispose d'un délai de deux ans (délai initial) prorogé jusqu'au 31 août 2015 pour déposer le dossier complet de la demande d'autorisation, comme prévu par l'article R.211-115 du code de l'environnement.

Calendrier de travail

L'organisme unique s'engage sur le calendrier de travail suivant qui conditionne l'octroi du report :

- Le dépôt du dossier de demande d'autorisation intégrant l'étude d'impact doit intervenir au plus tard le 31 août 2015 ;
- Une réunion intermédiaire avec les services de l'État, le bureau d'études et l'OUGC Grand Karst de la Rochefoucauld présentant les premiers éléments de rendus sera programmé début juin 2015 ;
- Une version intermédiaire du dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle sera remise au plus tard le 15 juillet 2015.

Publicité

Le présent arrêté fera l'objet des publications suivantes :

- ◆ parution sur le portail Internet des services de l'État des préfectures de la Charente, de la Dordogne et de Haute Vienne pour une durée de 1 an,
- ◆ publication dans deux journaux départementaux diffusés sur le périmètre de l'organisme unique par les soins de chaque préfecture et aux frais du pétitionnaire.

Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa notification.

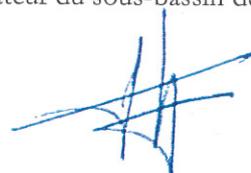
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Dordogne et de la Haute-Vienne, les directeurs départementaux des territoires de la Charente, de la Dordogne et de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **30 MARS 2015**

Le Préfet de la Charente,
Coordonnateur du sous-bassin de la Charente



Salvador PÉREZ

Le Préfet de la Dordogne



Christophe BAY

Le Préfet de la Haute-Vienne

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,



Alain GASTANIER

Annexe 1

Liste des communes concernées par le périmètre de gestion (1/4)

CHARENTE	
CODE INSEE	COMMUNE
16003	AGRIS
16015	ANGOULEME
16024	AUSSAC VADALLE
16055	BOUEX
16061	BRIE
16067	BUNZAC
16068	CELLEFROUIN
16078	CHAMPNIERS
16084	CHARRAS
16085	CHASSENEUIL SUR BONNIEURE
16093	CHAZELLES
16096	CHERVES CHATELARS
16107	COULGENS
16119	DIGNAC
16120	DIRAC
16124	ECURAS
16135	EYMOUTHIER
16137	FEUILLADE
16146	GARAT
16146	VITRAC SAINT VINCENT
16149	GENOUILLAC
16154	GOND PONTOUVRE
16158	GRASSAC
16168	JAULDES
16183	LEZIGNAC DURAND
16188	LE LINDOIS
16192	ROUMAZIERES LOUBERT
16195	LUSSAC
16199	MAGNAC SUR TOUVRE
16203	MAINZAC
16209	MARILLAC LE FRANC
16211	MARTHON

Annexe 1

Liste des communes concernées par le périmètre de gestion (2/4)

CHARENTE	
16212	MASSIGNAC
16213	MAZEROLLES
16214	MAZIERES
16223	MONTBRON
16225	MONTEMBOEUF
16232	MORNAC
16237	MOUTON
16239	MOUZON
16241	NANCLARS
16250	ORGEDEUIL
16261	LES PINS
16269	PRANZAC
16272	PUYREAUX
16274	RANCOGNE
16280	RIVIERES
16281	LA ROCHEFOUCAULD
16282	LA ROCHETTE
16285	ROUGNAC
16289	ROUSSINES
16290	ROUZEDE
16291	RUELLE SUR TOUVRE
16293	SAINT ADJUTORY
16296	SAINT AMANT DE BONNIEURE
16300	SAINT ANGEAU
16307	SAINT CIERS SUR BONNIEURE
16308	SAINT CLAUD
16309	SAINTE COLOMBE
16323	SAINT GERMAIN DE MONTBRON
16336	SAINT MARY
16344	SAINT PROJET SAINT CONSTANT
16353	SAINT SORNIN
16364	SAUVAGNAC
16368	SERS
16372	SOUFFRIGNAC

Annexe 1

Liste des communes concernées par le périmètre de gestion (3/4)

CHARENTE	
16374	SOYAUX
16375	SUAUX
16376	SURIS
16377	LA TACHE
16377	VALENCE
16379	TAPONNAT FLEURIGNAC
16385	TOUVRE
16398	VERNEUIL
16406	VILHONNEUR
16416	VITRAC SAINT VINCENT
16421	VOUTHON
16422	VOUZAN
16425	YVRAC ET MALLEYRAND

DORDOGNE	
CODE INSEE	COMMUNE
24001	ABJAT SUR BANDIAT
24016	AUGIGNAC
24033	BEAUSSAC
24056	LE BOURDEIX
24070	BUSSEROLLES
24071	BUSSIERE BADIL
24100	CHAMPNIERS ET REILHAC
24163	ETOUARS
24209	HATE FAYE
24214	JAVERLHAC ET LA CHAPELLE ST ROBERT
24248	LUSSAS ET NONTRONNEAU
24311	NONTRON
24328	PIEGUT PLUVIERS
24381	SAINT BARTHELEMY DE BUSSIERE
24398	SAINT ESTEPHE
24451	SAINT MARTIAL DE VALETTE
24458	SAINT MARTIN LE PIN
24525	SAVIGNAC DE NONTRON

Annexe 1

Liste des communes concernées par le périmètre de gestion (4/4)

DORDOGNE	
24541	SOUDAT
24548	TEYJAT
24565	VARAIGNES

HAUTE-VIENNE	
CODE INSEE	COMMUNE
87032	CHALUS
87034	CHAMPAGNAC LA RIVIERES
87036	CHAMPSAC
87037	LA CHAPELLE MONTBRANDEIX
87044	CHERONNAC
87054	CUSSAC
87060	DOURNAZAC
87091	MAISONNAIS SUR TARDOIRE
87092	LA CHAPELLE MONTBRANDEIX
87092	MARVAL
87111	ORADOUR SUR VAYRES
87112	PAGEAS
87115	PENSOL
87137	SAINT BAZILE
87168	SAINT MATHIEU
87189	LES SALLES LAVAUGUYON
87199	VAYRES
87204	VIDEIX

Annexe 2 - Périmètre de gestion

Organisme unique de gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole :
périmètre de gestion collective de l'association du Grand Karst de la Rochefoucauld

